



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

39

Suppléants ayant voix
délibérantes :

...

Conseillers représentés :

8

Total votants :

47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 20210715-11

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2021 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 8 juillet 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 15 juillet 2021 à 18h30, Salle Armstrong – ESPACE – Place St Exupéry 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Atlantique DE LAVERNAY, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Frédéric CHONIER, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Éric BOUCOURT, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jean-Éric GARRET à Patrick SAUZEDDE
Alexandra VIRLOGEUX à Bernard VIGNAUD
Frédérique BARADUC à Frédéric CHONIER
David DEROSSIS à Isabelle FUREGON
Catherine PAPUT à Pierre CONTIE
Sophie DELAIGUE à Claude GOUILLON CHENOT
Francis ROUX à Caroline GUELON
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Daniel BERTHUCAT, Michel COUPERIER, Éric CABROLIER, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Georges LOPEZ, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Rachel BOURNIER, Martine MUNOZ, Tahar BOUANANE.

Secrétaire de séance : Olivier CHAMBON

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Philippe BLANCHOZ, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes accueillis pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage
- **Décide** de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite Enfance	1	Auxiliaire de Puériculture	15 mois

- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et que la convention conclus avec le centre de formation d'apprentis.
- **Inscrit** les dépenses correspondantes au budget principal de la collectivité.

TOTAL VOTANTS : 47

Conseillers présents : 39

Représentés : 8

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 47

Pour : 47

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

